

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2025-01-006 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-007 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 et de la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-008 MANDAT DE REPRÉSENTATION. DOSSIER 760-32-703425-241 DE LA COUR DU QUÉBEC - DIVISION DES PETITES CRÉANCES.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate monsieur Yves Deshaies, directeur de l'urbanisme, permis et inspection, afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-32-703425-241 de la Cour du Québec, division des petites créances.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-009 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-30, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-010 MANDAT. DOSSIER 760-17-007185-252 DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Bélanger Sauvé, et notamment Me Marc-André Lechasseur, afin de représenter la Ville dans le dossier 760-17-007185-252 de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-011 ENTRAIDE MERCIER. RÉVISION DE LA RECONNAISSANCE D'UNE EXEMPTION AUX FINS DES TAXES FONCIÈRES.

CONSIDÉRANT l'avis écrit de la Commission municipale concernant la révision périodique d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 961, rue Saint-Joseph à Mercier;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété et le siège social de l'organisme Entraide Mercier;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier est un organisme de bienfaisance reconnu par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier vient en aide aux personnes dans le besoin sur le territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil informe la Commission municipale du Québec que la Ville de Mercier appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 961, rue Saint-Joseph à Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-012 APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve les budgets révisés de l'Office d'habitation de Roussillon datés du 27 novembre 2024 et du 3 décembre 2024, lesquels sont joints à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-013 VENTES-DÉBARRAS - DATES PERMISES EN 2025.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe les dates des ventes-débarras pour l'année 2025 aux 24 et 25 mai 2025 et aux 6 et 7 septembre 2025;

- QU'en cas de pluie, les ventes-débarras soient reportées à la fin de semaine suivante, le tout à être coordonné avec la Direction des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-014 MARMITONS DE MERCIER - AIDE FINANCIÈRE 2025.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme *Les Marmitons de Mercier* du 26 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la création de l'organisme *Les Marmitons de Mercier* provient de l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que *Les Marmitons de Mercier* ont livré plus de 28 000 repas aux personnes âgées, aux familles dans le besoin, proches aidants ainsi qu'aux écoles élémentaires en 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 20 000 \$ à l'organisme *Les Marmitons de Mercier* pour l'année 2025;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-015 SOUPER DE FINANCEMENT - MARMITONS DE MERCIER

CONSIDÉRANT le souper de financement de l'Organisme *Les Marmitons de Mercier* qui se tiendra le 8 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de huit places au souper-bénéfice de l'Organisme *Les Marmitons de Mercier* qui aura lieu le 8 février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-016 JOUREC - AIDE FINANCIÈRE 2025.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme JouRec en vue d'organiser différentes activités destinées aux personnes âgées de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme JouRec afin de financer des activités destinées aux personnes âgées de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-017 PAIEMENT DE FACTURE. LCK SERVICES CONSEILS EN RH. FACTURE LCK2024-15.

CONSIDÉRANT la facture LCK2024-15 de la société LCK Services conseils en RH;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture LCK2024-15 de la société LCK Services conseils en RH au montant de 34 555.70 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-018 PERMANENCE - STEPHAN LAPERRIÈRE.

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Stephan Laperrière au poste d'agent sociocommunautaire (résolution 2023-12-700) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective, une période de probation pour un policier est de 2080 heures;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation pour monsieur Laperrière a été effectuée par madame Nancy Simoneau, directrice adjointe - enquêtes et soutien opérationnel le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Laperrière répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de Police de la Ville de Mercier et de la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Stephan Laperrière au poste d'agent sociocommunautaire, effective en date du 8 janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-019 NOMINATION - BRIGADIÈRE.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de brigadier(ère) depuis le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que les deux candidats ont été convoqués pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Essigan Agui Kpoti au poste de brigadière à la direction des Ressources humaines;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du 27 janvier 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 1, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-020 SUSPENSION. EMPLOYÉ MATRICULE 15014.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme la suspension avec solde de l'employé matricule 15014.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-021 SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE SCFP, SECTION LOCALE 3153 (COLS BLEUS - BLANCS)

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, le directeur général, monsieur René Chalifoux, la directrice des Ressources humaines, madame Mélanie Scraire ainsi que le conseiller municipal, monsieur Bernard Mallet, à signer pour et au nom de la Ville la nouvelle convention collective SCFP, section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-022 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROTOCOLE D'ENTENTE - PREMIERS INTERVENANTS EN DÉFIBRILLATION EXTERNE AUTOMATISÉE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Éric Steingue, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente *Premiers intervenants en défibrillation externe automatisée* avec Les Services préhospitaliers d'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS Montérégie-Centre).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-023 ADOPTION. RÈGLEMENT 2024-1047 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2024-1047 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-024 APPROUVER LE PAIEMENT DES FACTURES DES LOGICIELS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT que la ville de Mercier utilise les suites de logiciel de PG Solutions;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimation 2025 pour les coûts annuels de la Ville de Mercier aux montants suivants :

AccèsCité en Ligne : 20 813 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Finances : 44 924 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Loisirs : 3 614 \$ (02-701-10-414)
AccèsCité Territoire : 14 578 \$ (02-610-00-414)
AccèsCité syGED : 5 520 \$ (02-140-00-414)
ACCEO - Justice (cour municipale) : 20 366 \$ (02-120-00-414)
ACCEO - Justice (cour municipale) - crédit pour hébergement: (8 989) \$ (02-120-00-414)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à payer les factures 2025 pour les différents services de PG Solutions selon les montants suivants:

AccèsCité en Ligne : 20 813 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Finances : 44 924 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Loisirs : 3 614 \$ (02-701-10-414)
AccèsCité Territoire : 14 578 \$ (02-610-00-414)
AccèsCité syGED : 5 520 \$ (02-140-00-414)
ACCEO - Justice (cour municipale) : 20 366 \$ (02-120-00-414)
ACCEO - Justice (cour municipale) - crédit pour hébergement: (8 989) \$ (02-120-00-414)

- QUE l'ensemble des factures soit payé via le fonds général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-025 PAIEMENT QUOTE-PART ARTM - ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2025 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 1 050 592\$, ce qui représente une augmentation de 6 %;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et Trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2025 à l'ARTM pour un montant de 1 050 592\$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;

- QUE ce Conseil prend acte du fait que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-026 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2025 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que les villes membres de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et Trésorerie, à verser, selon les modalités prévues, la somme de 302 738 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville de Mercier à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2025, payable en deux versements.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-027 AUTORISATION DE TRANSFERT - QUOTE-PART 2025 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT l'autorisation de paiement de la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire de 11 748 \$ du poste 02-135-00-414 au poste 02-520-00-964.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-028 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2024.11.30 AU 2024.12.31.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2024.11.30 au 2024.12.31

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-11-30	118 204.65 \$
2024-12-05	212 405.95 \$
2024-12-06	583 183.57 \$
2024-12-12	226 962.47 \$
2024-12-13	278 594.61 \$
2024-12-19	547 200.78 \$
2024-12-23	5 400.00 \$
2024-12-31	134 586.94 \$
TOTAL DES COMPTES	2 106 538.97 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2024-11-30 au 2024-12-31 et autorise la trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-029 OCTROI DE CONTRAT 2025-FIN-01 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DE LA VILLE DE MERCIER POUR L'ANNÉE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle (2018-959);

CONSIDÉRANT l'annexe V dudit règlement dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-FIN-01 pour des honoraires professionnels pour l'audit de la Ville de Mercier pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 à la société MPA inc. pour un montant de 35 000 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil autorise également un montant de 3 000 \$ à l'exclusion des taxes pour chaque reddition de compte dans le cadre ce de même contrat;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-414;
- QU'un transfert budgétaire soit autorisé au montant 25 000 \$ du poste discrétionnaire du directeur général au poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-030 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-48-TP HYDRO-EXCAVATION ET NETTOYAGE DES CONDUITS.

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la location d'équipements pour hydro-excavation et nettoyage de conduits;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 5 décembre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Services de rebuts Soulanges inc. : 44 300.00 \$ à l'exclusion des taxes
- D.E. Environnement inc. : 59 900.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-48-TP pour la location d'équipements pour hydro-excavation et nettoyage de conduits à la société Services de rebuts Soulanges inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 44 300.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-031 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-49-TP - ACHAT D'UNE POMPE POUR MESURES D'URGENCE.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des Travaux publics et Génie pour l'achat d'une pompe pour mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959) dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-49-TP pour l'achat d'une pompe pour mesures d'urgence au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Location d'équipement Battlefield*, sur la base du prix forfaitaire de sa soumission pour un montant total de 74 832.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-032 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 NOVEMBRE 2024.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

2025-01-033 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-21 CONCERNANT LE 21, RUE ALLAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 21, rue Allan afin de permettre :

- une deuxième allée d'accès alors que l'article 6.9.1 du Règlement de zonage 2022-1009 mentionne qu'une seule allée d'accès à la voie publique est autorisée lorsque la ligne de terrain avant est de moins de 25 mètres;

- que la nouvelle allée d'accès ait une largeur de 2.5 m alors que l'article 6.9.3 mentionne que toute allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 3.5 m;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure 2024-21 afin de permettre :
 - une deuxième allée d'accès alors que l'article 6.9.1 du Règlement de zonage 2022-1009 mentionne qu'une seule allée d'accès à la voie publique est autorisée lorsque la ligne de terrain avant est de moins de 25 mètres;

- que la nouvelle allée d'accès ait une largeur de 2.5 m alors que l'article 6.9.3 mentionne que toute allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 3.5 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-034 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20 CONCERNANT LE 891, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 891, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre :

- que le lot 6 602 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, n'ait pas d'accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique;

- que le lot 6 602 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, n'ait aucune case de stationnement, alors que l'article 9.7.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un minimum de 5 cases de stationnement pour un cimetière;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-20 afin de permettre :
 - que le lot 6 602 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, n'ait pas d'accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique;
 - que le lot 6 602 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, n'ait aucune case de stationnement, alors que l'article 9.7.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un minimum de 5 cases de stationnement pour un cimetière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-035 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (BIGÉNÉRATION) D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 22, RUE DES SORBIERS.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement (bigénération) d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 22, rue des Sorbiers;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Francis Gingras, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe 2024-0510.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-036 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3, RUE MONGRAIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation de la façade de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 3, rue Mongrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation de la façade avant afin d'installer trois fenêtres coulissantes doubles* selon les plans déposés par la propriétaire, le tout identifié comme annexe # 2024-0514.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-037 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 24A, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 24A, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée et du garage intégré par le remplacement du revêtement extérieur en Maibec Canoxel gris charbon, l'ajout d'une fenêtre à guillotine, l'ajout d'une porte française, l'ajout d'un balcon et d'un garde-corps en verre* selon les plans déposés et réalisés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe # 2024-0519.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-038 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 28, RUE LALONDE (LOT 6 400 734).

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 28, rue Lalonde (lot 6 400 734);

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré* selon le modèle B, ainsi que selon les plans déposés et réalisés par monsieur Claude Goyette, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe # 2024-0516.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-039 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2024-1048 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement (2024-1048) modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au règlement numéro 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-01-040 ADOPTION. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-1048 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le Règlement 249 de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. C-19.1, ci-après la LAU) le conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un tel règlement, adopter tout règlement de concordance qui lui est exigé par la LAU;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU un avis de la MRC lui exigeant d'adopter un tel règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement de concordance numéro 2024-1048 modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au règlement numéro 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-041 AVIS D'INTENTION D'ADOPTER PROCHAINEMENT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'adopter la présente résolution, à savoir que la Ville de Mercier annonce son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son Plan D'Urbanisme Durable, afin d'étudier les alternatives relatives à la gestion de l'eau de surface dans son principal périmètre d'urbanisation, pour remédier aux problématiques relatives au poste de pompage de L'Église et au poste de pompage de Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'en vue d'assurer une meilleure protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-042 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT les problématiques relatives à la capacité du réseau d'égout sanitaire des secteurs tributaires au poste de pompage de L'Église et au poste de pompage de Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'absence de l'égout pluvial dans certains de ces secteurs et la présence d'un réseau d'égouts pseudo-séparatif;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de remédier à cette problématique, avant d'autoriser de nouveaux projets résidentiels à l'intérieur de ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des implications majeures en matière de gestion des eaux en milieu urbain (augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies extrêmes), et conséquemment, en ce qui concerne la capacité des ouvrages en place;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu, notamment par Nature Québec, que « *Les milieux humides jouent un rôle important dans la régulation du climat. Ils sont des puits de carbone et présentent donc un grand potentiel de participation à la lutte aux changements climatiques. Ils peuvent également nous aider dans notre adaptation aux événements climatiques extrêmes;*

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2024, la Ville a constaté la réalisation de travaux de décapage de la surface végétale du sol, de coupe d'arbres et de destruction d'un environnement naturel à l'intérieur de la zone identifiée au plan en annexe, sans aucune autorisation de la Ville et du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont porté atteinte à la qualité de l'environnement, notamment en sachant la présence d'un milieu humide à caractériser

CONSIDÉRANT l'encadrement légal touchant les milieux humides qui s'appuie sur plusieurs lois et règlements, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles;

CONSIDÉRANT les faits exposés précédemment et le principe de précaution, il est requis d'adopter une résolution de contrôle intérimaire, afin d'étudier les alternatives relatives à la gestion de l'eau de surface, et pour remédier aux problématiques relatives au poste de pompage de L'Église et au poste de pompage de Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT les faits exposés précédemment et le principe de précaution, il est aussi requis d'adopter une résolution de contrôle intérimaire, pour permettre à la ville de procéder à la modification du plan d'urbanisme durable et des règlements d'urbanisme, pour notamment assurer une meilleure protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet *d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie*;

CONSIDÉRANT que les articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lorsqu'elle qu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant ou modifiant le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'adopter une Résolution de contrôle intérimaire, et conséquemment, d'interdire pour une période de 90 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le prolongement d'une rue ou de l'ouverture d'une nouvelle rue, la réalisation de travaux de décapage de la surface végétale du sol, ou autres travaux pouvant porter atteinte à un environnement naturel, à un milieu humide ou hydrique à l'intérieur du périmètre urbain. Plus précisément, cette résolution a pour effet :

1) D'interdire, à l'intérieur des zones identifiées au plan en annexe, la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, relativement à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, ou le prolongement d'une rue existante;

2) D'interdire, à l'intérieur des zones identifiées au plan en annexe, la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, relativement à la réalisation de remblai ou de déblai, de travaux de décapage de la surface végétale du sol, ou autres travaux pouvant porter atteinte à un environnement naturel, à un milieu humide ou hydrique.

Cette résolution ne vise pas l'interdiction, la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, relativement aux projets suivants;

1) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur une rue carrossable existante déjà desservie par les services publics. Le projet doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

2) Tous les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante. Le projet doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-043 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - AMÉLIA LÉVESQUE - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que madame Amélia Lévesque est âgée de 11 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lévesque est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lévesque répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Amélia Lévesque, une bourse sportive au montant de 300 \$;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-044 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - CAMILLE LÉVESQUE - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que madame Camille Lévesque est âgée de 7 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lévesque est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lévesque répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Camille Lévesque, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-045 AUTORISATION DE DÉPÔT. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2025.

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des communautés (FDC) 2025 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier dispose d'une somme réservée de 54 341 \$ à même le FDC 2025 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 54 341 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2025 pour le projet de transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire;
- QUE le directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-046 BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ENTENTE POUR L'ACHAT DE LIVRES AUPRÈS DE LIBRAIRIES.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1);

CONSIDÉRANT que la bibliothèque fait des achats auprès de cinq librairies agréées du territoire;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque respecte les conditions du programme de subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la signature d'une entente d'achat auprès des deux fournisseurs suivants et au montant de :

Renaud-Bray : 28 120 \$
Le Fureteur: 28 640 \$
- QUE ce Conseil autorise le directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire à signer les ententes annuelles pour l'année 2025;
- QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-702-30-671.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-047 ENTRAIDE MERCIER - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2024-2025 POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier est un organisme de bienfaisance sans but lucratif reconnu, dont la mission est de venir en aide aux plus démunis et de lutter contre l'exclusion sociale, et ce, depuis plus de 40 ans auprès de la communauté merciéroise et régionale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 8 352 \$ à l'organisme Entraide Mercier pour les opérations de l'année 2024-2025;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-048 ÉCOLE DES BONS-VENTS - PROJET MERCIER EN FOCUS : OBJECTIF NATURE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par mesdames Marie-France Dubuc et Marie-Josée Tremblay, enseignantes à l'école des Bons-Vents;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à financer un projet artistique et éducatif intitulé *Mercier en Focus : Objectif Nature*

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur la richesse de la faune et de la flore de Mercier;

CONSIDÉRANT que les élèves soumettront des photographies illustrant la richesse du patrimoine naturel et que parmi celles-ci, une sera sélectionnée pour être exposée lors d'un vernissage ouvert à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'aide financière a pour objet de couvrir les frais liés au développement des photographies;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière pour un maximum de 400 \$ aux élèves de mesdames Marie-France Dubuc et Marie-Josée Tremblay de l'école des Bons-Vents;
- QUE la remise de cette aide financière ait lieu à une date déterminée avec ce Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-049 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-02-LOI - PLANIFICATION, ORGANISATION, COORDINATION ET ANIMATION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR, CAMPS SPÉCIALISÉS, SERVICE DE GARDE ET PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT.

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2024, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, service de garde et programme d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux (deux) soumissions ont été reçues soit :

- Groupe Domisa inc.
- Gestion Vincent et Limoges inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-02-LOI pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, service de garde et programme d'accompagnement à la société Groupe Domisa inc. pour un montant de 414 107 \$ pour l'année 2025;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-701-51-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-050 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1035-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1035 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1035-01 modifiant le règlement 2023-1035 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 29.

La période de questions a eu lieu à 20 h 38.

2025-01-051 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 38.

ADOPTÉE à l'unanimité